

Adresse des travaux :
507 Rue de l'Isérable

Destinataire

Monsieur Yoan PEREIRA
507 Rue de l'Isérable
71260 PERONNE

Objet : Classement sans suite

Monsieur,

Vous avez déposé le 09/09/2025 à la mairie de PERONNE une demande de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire.

J'accuse réception de votre courriel en date du 09/10/2025 par lequel vous m'informez que vous ne donnez pas suite à votre demande. Par conséquent, je vous informe que votre dossier ne sera pas instruit ; il est donc classé sans suite.

Vous ne pourrez donc pas, à l'issue du délai d'instruction, vous prévaloir d'une décision tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à PERONNE

Le 10 octobre 2025

Le Maire, *Jean Pierre PACAUD*



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).